

Council Chambers
City Hall
Moncton, N. B.
February 20, 2017
5:00 p.m.

MINUTES – REGULAR PUBLIC MEETING

MEMBERS OF CITY COUNCIL

Mayor Dawn Arnold	Deputy Mayor Charles Leger
Councillor Pierre Boudreau	Councillor Greg Turner
Councillor Paulette Thériault	Councillor Shawn Crossman
Councillor Blair Lawrence	Councillor Bryan Butler
Councillor Paul Pellerin	Councillor Susan Edgett

ABSENT: Councillor Paul Pellerin
Councillor Robert McKee

ALSO PRESENT:

Marc Landry, City Manager
Barbara Quigley, City Clerk & Director, Legislative Services
Nick Robichaud, General Manager, Legal and Legislative Services
Don MacLellan, General Manager, Community Safety Services
John Martin, Chief Financial Officer
Jack MacDonald, General Manager, Engineering and Environmental Services
Laurann Hansen, General Manager, Human Resources and Corporate Services
Alcide Richard, Director, Construction and Design
Gregg Houser, Deputy Treasurer, Controller
Nicole Melanson, Manager, Bilingual Services and Communications
Tanya Carter, Purchasing Manager
Bill Budd, Director, Urban Planning
Isabelle LeBlanc, Director, Corporate Communications
Kevin Silliker, Director, Economic Development
Jocelyn Cohoon, Director, Leisure Services
Catherine Dallaire, General Manager, Recreation, Culture and Events
Sarah Anderson, Senior Planner, Development Planning

1. CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion: That the Agenda for the Public Council Meeting of this date be adopted as circulated with item 9.3 being removed from the agenda.

Moved by Councillor Boudreau
Seconded by Councillor Leger

MOTION CARRIED.

3. ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

Motion: That the minutes of the Public Meeting of February 5, 2018, be adopted as circulated.

Moved by Councillor Leger
Seconded by Councillor Edgett

MOTION CARRIED.

4.

CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

No items

5.

PUBLIC PRESENTATIONS/PETITIONS/APPEARANCES/PRÉSENTATIONS/PÉTITIONS ET INTERVENTIONS PUBLIQUES

5.1 Presentation - Smart Cities Challenge Update

Ryan Sorrey gave a PowerPoint Presentation on the Smart Cities Challenge noting that this challenge is a federal initiative through Infrastructure Canada comprised of a number of different prizes. It engages the community to use technology to resolve issues and improve the quality of life for citizens with measurable outcomes. It also promotes business partnerships in an open, innovative, integrative and collaborative environment.

Nicole Melanson noted that the focus is on citizens. She provided an overview of the action taken to date and what was required over the next few weeks. A brainstorming session with various stakeholders was held. She encouraged the public to participate in the survey online which is accessible through Moncton.ca. Efforts are being made to develop external stakeholders and an internal working group has been established to cover environmental, planning and green initiatives. The deadline for the submissions of the application is April 24, 2018. The deadline for survey responses is February 28, 2018.

The Mayor commended Mr. Sorrey and Ms. Melanson for the presentation and encouraged the community to participate.

5.2 Presentation - Black History Month

Cliff Mzombato gave a brief oral presentation on Black History Month. He remarked on the lack of information on Afro-Americans as well as on Martin Luther King in Moncton in 2003. Since that time the Moncton Library has introduced a section regarding "Black History". He noted that Moncton is experiencing significant growth in the African community, in particular with immigrants from Nigeria. He noted the challenges faced by Afro-Americans in renting and lodging in Moncton, adding the purpose of his presentation was to create awareness and work together to increase the cultural diversity in the community. He also acknowledged contributions from the City during his work in Darfur. He referenced a recent paper entitled "Life Saving Society" which is not an inclusive article in that it does not include Afro-American people.

The Mayor along with Councillors Crossman, Thériault and Butler thanked Mr. Mzombato for his presentation and efforts to foster a better appreciation in the community of other ethnic backgrounds. Councillor Crossman encouraged individuals to learn more about different cultures.

6.

PLANNING MATTER/QUESTIONS D'URBANISME

6.1 Public Presentation – Municipal Plan Amendment – 1109 Shediac Road

City Council received a PowerPoint presentation with renderings and ortho photos of the site from Mr. Budd regarding a request from Marcel LeBlanc, Amico Construction Inc., on behalf of Henri LeBlanc, land owner, to rezone 1109 Shediac Road from R2 (Two-unit dwelling) to SC (Suburban Commercial), to accommodate a new medical clinic, pharmacy, café/restaurant and possibly retail.

Rezoning from R2 to SC will require an amendment to Schedule 1 of the Municipal Plan from NH (Neighbourhood) to MUC (Mixed Use Centres and Corridors). The development will be constructed in two phases with the first phase involving a 5,400 square foot medical building and sixty parking spaces. The second phase will include expansion of the building to 9,000 square feet and expand the parking lot to include 112 parking spaces. A landscaped area will be installed around the perimeter of the site with new trees and 2 metre wooden fence located on the western and rear property lines where they border a residential area.

Shediac Road is being widened with a new pedestrian sidewalk.

If approved, the rezoning would be subject to a conditional rezoning agreement, including but not limited to the following conditions:

- 1) That the site provide at least one loading zone, as shown on the site plan;
- 2) That the land owner replant new trees, as per the City's street tree guidelines, in 2020 after the completion of the road widening project 3 meters from the back of the sidewalk in the street right of way at their expense;
- 3) The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted; and
- 4) That the \$1000 security deposit required for a Conditional Rezoning Agreement and by-law registry fees be paid prior to registration.

Next Steps

- 1) The application will proceed to Planning Advisory Committee for their written views on February 28, 2018
- 2) Public Hearing to be held April 3, 2018 with 2nd and 3rd readings of the by-law

There was no recommendation at this time as this was the public presentation process.

Councillor Leger inquired if an entrance from the building to the sidewalk was contemplated for better connectivity. Mr. Budd agreed to explore this with the developer's architect and to present this question to Planning Advisory Committee (PAC) which will subsequently be forwarded to City Council.

Mr. Budd reported that written objections/concerns may be forwarded to the City Clerk and those wishing to view the application can do so through the Urban Planning link online. Notices are also forwarded to property owners within 100 meters of the subject property and it will be advertised in the newspaper.

Councillors Leger and Turner noted past discussions regarding the installation of temporary signage on properties to ensure the neighbours are aware of potential zoning changes. Mr. Budd advised that Strategic Initiatives conducted a Lean Six Sigma exercise which he agreed to present at a future Committee of the Whole meeting. He noted that there is some operational cost attached with this initiative.

Councillor Turner suggested considering an integrated sidewalk and curb on Weston Drive during the design of the sidewalk on the Shediac Road. Mr. Richard agreed to consider this option for the front of the two commercial entities on Weston, however, the traffic volume is not sufficient to require a sidewalk for the total length of the street.

6.2 New Rezoning application – 470 Ryan Street

Mr. Budd presented an application including ortho photos and diagrams, from Philip Couture, PVC Homes, on behalf of CG Group Ltd., land owner, to rezone approximately 8 acres of land at 470 Ryan Street from R2 (Two Unit Dwelling) to R3 (Multiple Unit Dwelling). The rezoning will accommodate the construction of a mixed density residential development with townhouses and one multiple unit dwelling on a private street.

The applicant is proposing to develop the long, thin lot into a mixed density development. The proposal calls for a 3 storey multiple residential unit dwelling (51 units) in the front with a 4 storey look in the rear due to a walk-out basement. Some commercial development is planned for the main floor of the building. A total of five townhouses are planned on the north side of Silvershale Way and two on the south side. A two-metre high opaque wooden fence is located along the shared lot line to screen the lower density homes on Lady Russell. The remainder of the lots north of Silver Shale Way will be comprised of five 2-storey townhouses with eight units in each building. The traffic study revealed no major concerns in current patterns.

Mr. Budd pointed out that this is an urbanizing section of the City with significant investment by the City in upgrading Ryan Street and numerous subdivisions underway, and it meets the the City's Growth Management Policies. Mixed housing options is required to help pay for infrastructure.

It is recommended that Council proceed by giving first reading, set a public hearing and refer the matter to the PAC and if the applicant moves forward that it be subject to a number of conditions as outlined in the recommendation.

Discussion ensued with the following concerns noted:

Councillor Boudreau expressed concern at the zoning process along with the number of rezonings and amendments to the Municipal Plan which have become the norm instead of the exception. He felt the entire picture should be considered, i.e. the future of the City, traffic patterns, safety, and that plans generally should withstand a five year period.

Councillor Butler felt consideration should be given to citizens currently residing in this area along with respect for their privacy.

Mr. Budd advised that housing trends have changed considerably since the 1980's with a shift from single housing units to more accessible housing options for all segments of the population. He referenced Policy N-5 which states that it is not the intent of Council to pre-zone all potential neighbourhood uses. Rezoning proposals are closely reviewed to ensure the proposed use is appropriate for the site in question meets a series of requirements including traffic studies, infrastructure services, etc. This development is achieving the City's density objective. Currently the development can occur within two meters of the properties on Lady Russell. He noted that Urban Planning have worked for two years with the developer to create the best option for development in this area.

Administration was requested to provide the following information

- Clarification on the type of development intended for the area, i.e. whether it was for rental or condo units, the type of retail being offered, etc. (Councillor Butler)
- An explanation is needed as to why the City has a Municipal Plan and what action is taken by the City to abide by it. Any benefits or goals for the neighbourhood, in this case, should be listed along with the impact on the overall plan to help Council make a more informed decision. (Councillor Leger)
- That the plan provide the details of the structures, i.e. finishing, price point of the buildings, etc. the potential for rental. (Councillor Lawrence)
- Clarification of the registered street name Silver Shale and Silver Shale Way. (Councillor Leger)
- That staff explore the idea of a drone on site to illustrate the site lines. (Mayor)

Speaking in support of the development were Councillors Turner and Thériault which they felt would be a positive addition to the area.

Mr. Budd agreed to secure building renderings that better reflect the actual building. He also noted a section in the by-law which promotes aesthetically pleasing buildings.

Motion: That Moncton City Council proceed with the Zoning By-law amendment being By-law Z-213.55 and:

- 1) That Council give first reading to Zoning By-Law amendment By-Law Z-213.55;
- 2) That a public hearing be set for March 19, 2018; and
- 3) That By-Law Z-213.55 be referred to the Planning Advisory Committee for its written views; and

The rezoning, if approved, should be subject to a conditional zoning agreement, including but not limited to:

- 1) That a 2 metre high opaque wooden fence be built along the eastern lot line. The fence is to be built in phases and extended prior to the construction of each building;
- 2) That notwithstanding the 120 m² maximum size, commercial or service shops are permitted on the main floor of the multiple unit dwelling, as per the approved site plan;
- 3) The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B;
- 4) That the development is subject to the Jonathan Creek Trunk Sewer Charge Area and that cost recovery charges for entire rezoning area be paid prior to any Building Permits being issued for the development; and
- 5) That the \$1000 security deposit required for a Conditional Rezoning Agreement and by-law registry fees be paid prior to registration

Moved by Councillor Leger
Seconded by Councillor Turner

Councillor Boudreau registered a nay vote.

MOTION CARRIED.

6.3 Amendment to an existing Conditional Zoning Agreement – PID 70629357 off Falcon Drive

Mr. Budd reported this was a housekeeping matter as the conditional agreement expired in July 2017 for four and six unit townhouses. The developer is seeking an amendment to extend the existing rezoning agreement previously by City Council 2015.

Administration recommends that Moncton City Council proceed with the amendment process.

Motion: That Moncton City Council proceed with the amendment process for the Conditional Zoning Agreement, and:

- 1) That a public hearing be set for March 19, 2018; and
- 2) That this amendment be referred to the Planning Advisory Committee for its written views; and

The recommended amendments should be as follows:

- 1) The units shall have the ground floor building façade, from the established grade to the top of the ground floor, finished with traditional materials that includes at least ten percent brick or masonry material;
- 2) The units shall be designed so that the setback of adjacent units are varied by at least 0.6 metres from each other along the front of the lot;
- 3) The minimum separation between main buildings on the same lot shall be ten metres;
- 4) That one water meter/one water backflow device is to be located at the main entrance to that property;
- 5) An access point be created from the site to the Northwest Trail running along the east side of the site;
- 6) That a fire hydrant must be located on the development site;
- 7) That the private access driveway to the site be given a name and all units be therefore assigned civic numbers for emergency reasons;
- 8) The development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B;
- 9) That the \$1,000 security deposit required for a Conditional Rezoning Agreement and by-law registry fees be paid prior to registration.

Moved by Councillor Leger

Seconded by Councillor Butler

Councillor Leger requested that it be impressed upon developers to develop be carried out within a reasonable period of time and that a specific requirement should be applied. Mr. Budd noted that the time requirement was removed as the developers are often busy with other development in the city and in this case, they could only develop what has been planned.

MOTION CARRIED UNANIMOUSLY,

6.4 Public Hearing – 329 Ryan Street – Objections received

After some clarification it was determined there was one objection from Andrew O’Neil.

Mr. Budd presented a request from Phil Couture, PVC Home Builders, on behalf of Frank & Merle Holland, land owners, to rezone 329 Ryan Street from R-2 (Two Unit Dwelling) to P-1 (Community Use) Zone to accommodate a commercial daycare centre (File #17MZ-41682). The applicant is proposing to build a daycare centre for approximately 140 children that will cater to Francophone families in the north end of Moncton. The daycare will offer care to children from preschool to after-school. Notices were sent to the nearby property owners regarding this evening’s public hearing.

The daycare will be a single storey building on Ryan Street with a four foot drop at the back for a walk-out basement. The entire lot will be fenced with a wooden fence in order to screen the daycare from the residential uses that surround the property.

From a city perspective, day cares and early childcare facilities are considered a positive addition to any neighbourhood, provided the scale of operations integrates well with the neighbourhood and the Planning Advisory Committee is recommending that the rezoning proceed.

In reply to Councillor Lawrence regarding the small windows in the diagram, the developer noted that the photo provided was simply a rendering and that the windows would be in accordance with provincial guidelines.

That Moncton City Council proceed with the Zoning By-Law amendment for Z-213.54 (concerning 329 Ryan Street) subject to the following conditions:

- 1) That a minimum 5 metre setback be retained along the eastern property line where the playground abuts the residential home to the east;
- 2) That the screening fence that runs along the property lines at the sides and back be made of wood; and
- 3) That The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B; and
- 4) That the \$1,000 security deposit required for a Conditional Rezoning Agreement and by-law registry fees be paid prior to registration.

*Moved by Councillor Butler
Seconded by Councillor Lawrence*

MOTION CARRIED.

6.5 Public Hearing – Rezoning of PID 70629274 and a portion of PID 70627344 off Maplehurst Drive – Objections received

The City Clerk reported that a number of objections have been received.

Mr. Budd presented an application from Julien Daigle, J.R Daigle Engineering Ltd., on behalf of Paul Arsenault, Mountain Way Developments Inc., to rezone PID 70629274 and a portion of PID 70627344 off Maplehurst Drive from R2 Zone (Two unit dwelling) to R3 Zone (Multiple unit dwelling), RM Zone (Residential Mix) and P1 (Community use Zone) to accommodate a new residential mixed use development along with the new public middle school. Principal access will be provided off of Wincrest and off of Maplehurst which will be an area for drop off for children, parent and staff parking. Teaberry Avenue will provide access for buses in a controlled manner.

In December 2012, the landowner submitted a request to the Provincial Department of Environment to develop a residential subdivision over the 15 acres of wetland and underwent an Environmental Impact Assessment and was granted approval for the development with certain conditions applied. The Developer has worked with the Department of Environment and Ducks Unlimited to include a naturalized storm water detention pond on site as part of the compensation plan for removing the wetland. Lands for public purposes will exist around the retention pond as well as ten meter wide conservation trail.

The R3 zone will contain two lots (A and B). Lot A will contain multiple unit apartments and possibly seniors housing. Lot B will accommodate upscale townhouse development. The residential-mixed zone will contain semi-detached two and three-unit town houses. The R2- P1 Community use zone will accommodate the new school site. The development will be subject to a subdivision application with a detailed lot grading and drainage plan. Both lots A and B will incorporate a ten meter landscape buffer in the area.

At its meeting of January 24, 2018 the Planning Advisory Committee considered the proposed amendment and recommended proceeding with the rezoning process for By-law Z-213.53, subject to a conditional rezoning agreement including but not limited to the conditions noted in the recommendation below. During the discussion several items were brought forward and are addressed concerning traffic, crossing guards, sidewalks, etc. outlined in the Council Report form.

Mr. Budd noted that Maplehurst Drive is classified as an Urban Collector Minor (UCM). The Traffic study has recommended integrated sidewalks on both sides of the collector. Other urban local primaries such as Teabury, Falcon and Blackstone will have similar street classifications except for Aulne and Ardoise which will not have sidewalks. The Engineering Department has determined that sidewalks will be located on both sides of Maplehurst Drive, however, has not confirmed if the second sidewalk will be integrated with street which will be explored with Council in near future.

The extension to Falcon Drive and two (2) extensions of Teaberry Avenue and the portion of Blackstone Drive are all classified as Urban Local Primary (ULP) streets which will see the development of one (1) sidewalk as contained in the Subdivision Standards and Guidelines.

The Planning Advisory Committee recommends that Council proceed with the rezoning subject to the following conditions:

- 1) That all conditions of the environmental impact assessment Certificate of Determination be met and approved prior to receiving a building and development permit;
- 2) That a detailed stormwater management plan for the entire development, which includes a Naturalized Stormwater Retention Pond, be completed and be integrated into a subdivision agreement prior to any construction taking place in the development;
- 3) That the existing trees buffering the Northwest Trail be undamaged during construction;
- 4) That all drainage swales be located fully within the private lots;
- 5) That no trees within any City-owned land for public purposes be cut or damaged during construction of swales on private properties;
- 6) That a sidewalk or multi-purpose trail be built in the City-right-of-way on the north side of Future Street C between the LFPP trail and the intersection of Future Street B;
- 7) The development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B;
- 8) That the \$1,000 security deposit required for a Conditional Rezoning Agreement and by-law registry fees be paid prior to registration
- 9) Where natural vegetation cannot be maintained within the 20 metre buffer setback surrounding Lots A & B, the developer shall be required to locate a 2 metre tall wooden opaque fence along the property line where it abuts a lower density zone. In addition, where there are gaps in the natural vegetation within the 10 metre setback, the developer shall plan deciduous trees spaced every 10 metres staggered by coniferous trees in between. The fence shall be required prior to construction on the subject sites and the trees shall be required no later than September 30th of the year following issuance of the development permit for the main building.

The developer's representative indicated, for the record, that he was available to respond to questions.

Andrew McKinnon appeared on behalf of the residents of Teabury Avenue citing the following concerns:

- Lot B is designated for rentals and academic studies illustrate that rentals within 400 feet of single unit dwellings have a detrimental effect on those properties.
- The properties were purchased at a time when the developer advertised they would be adjacent to R2 properties as late as September of last year.
- Homeowners purchased the properties at a premium price.
- There is no criteria in the plan for the developer to minimize the negative impact on existing residences. Of the 26 PIDS adjacent to this development, approximately 20 are replaced directly beside high density developments
- Of principal concern is us why Lot B (a wetland) was selected for development, the impact of which would lower existing property values.
- Retaining the natural bog and developing at the other end of the development, would avoid some of the problems and negative impact on residents of Teaberry.

Concerns were also expressed by residents Enid Eagers, Troy Ross and Shai Ying as follows;

Enid Eagers:

- Referenced petition signed by 130 residents which she agreed to provide to the City Clerk
- Many residents opted to live in the area as a result of having the wetland in their back yards.
- Expressed concern at the increase in traffic volumes and congestion especially on Ryan Street and Twin Oaks.
- While not opposed to development and the need for another school, residents are opposed to high rise buildings in their back yards that will block views and potentially decrease property values.

Troy Ross

- Indicated that he purchased his home with the understanding there would be a greenbelt in his backyard and indicated that if the property is rezoned, he will likely move outside the city.

Shai Ying

- moved to Teaberry Drive three years ago and expressed concern for safety for her children

Councillor Butler thanked the residents of Ward 3 for expressing their opinion. He expressed concern at the Province changing the designation of the watercourse without providing notice to

the residents in the area. While he supported growth, he could not support this rezoning when the residents were not properly notified of such changes that impact their properties and privacy.

Mr. Budd submitted the following observations in response to the concerns raised:

- The Provincial Environmental Impact Assessment was an extensive process and included public consultations.
- This is a growing part of the city with considerable congestion which he believed would eventually be relieved.
- The City requires growth to pay for infrastructure.
- The concerns of the residents were taken into consideration with Lots A and B with the ten meter landscaped buffer to mitigate and provide separation from the residents with the added a condition of detailed landscape plan for coniferous and deciduous trees as part of that buffer.
- The developer requires mixed zoning to allow him to develop.

Mr. Leger, speaking on behalf of the developer, who was not present this evening, noted that the promises referenced by the residents were made prior to the developer purchasing the property in 2009. He added that the subdivision is zoned R-2 and as such the developer has the right to cut the trees and develop 660 homes as an alternative.

Councillors Leger and Butler felt further information was required on the types of buildings and suggested tabling reviewing the site plan to determine a means of promoting development and whether possible alternatives could be achieved without negatively impacting the residents. - Mr. Budd agreed to meet with the developer to determine what layout could be developed to address some of the concerns raised by the residents.

Motion: That the matter pertaining to the rezoning of PID 70629274 and a portion of PID 70627344 off Maplehurst Drive be tabled.

Moved by Councillor Leger
Seconded by Councillor Butler

MOTION CARRIED.

6.6 Tentative Plan of Unit 5 – Mountain Way Estates

Motion: that the matter pertaining Tentative Plan of Unit 5 – Mountain Way Estates be tabled.

Moved by Councillor Leger
Seconded by Councillor Butler

MOTION CARRIED.

7.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Councillor Theriaut –

- expressed condolences to the family of Becca Schofield on her recent passing noting that her message of kindness resonated throughout the country and was a welcoming gesture in a world too void of kindness. Her smile and kindness will live forever in our hearts. She thanked the Schofield family for sharing their daughter's last years with the community. She reminded the community of a youth's ability to change the world adding that leaders at all levels of government should take note.

Councillor Lawrence

- Echoed Councillor Theriault's comments regarding Becca Schofield
- Recognized the month of February activities, Flash Moncton, Flip Burger Week, concert of NYOB, Matt Anderson, Mary Poppins, Hub Cab Comedy Festival and congratulated the organizers of such events.

Councillor Butler

- Requested that the issue of additional snow removal equipment and resources be placed on the next Council Agenda, adding that direction was given to staff to present this issue at this meeting.
- Noted Council's efforts in listening to and responding to concerns from citizens who come forward and encouraged citizens to continue this practice.

Councillor Boudreau

- Submitted the observation that the City of Moncton flag is flying at half mast in memory of Becca Schofield who has touched the lives of people throughout Canada and in some parts of the world. Her legacy will never be forgotten.

Councillor Turner

- Expressed condolences to the family of Becca Schofield and expressed thanks to her family for allowing their daughter to be such an inspiration to others.
- Participated in the flag raising for Girl Guide Week and congratulated them on their continuous efforts for the betterment of youth. He added that Girl Guide cookies would be available later in the month.
- Congratulated Moncton Magic on signing two new players and encouraged the community to view some of their games.
- Congratulated organizers for securing the bull riders event at the Coliseum, adding this could be one of the last events at this facility and Moncton was only one of seven cities in the country selected to host the event.

Mayor

- Offered tributes to the late Becca Schofield and her family adding that it reminds the community of the difference that each individual can make.
- Submitted a reminder of the upcoming Youth Fest evening this Thursday and expressed pride to be part of a city that engages the City's youth, seeks their feedback and input on what they envision for the community and improve the quality of life.
- Reminded everyone that March 1st marks an important breakfast for the Memorial Cup in 2019 and encourage the community to attend.

8.

**REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS
RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS**

8.1 Recommendation –Private Meeting – February 12, 2018

1. **That** Moncton City Council approve the following amendment to the agreement between the Moncton Magic and the City of Moncton specifically; that the City agree to pay the Moncton Magic \$50,000 as a rent reduction for the 2017-2018 season payable as follows:
 - \$25,000.00 payable within 10 business days of execution of this agreement by both parties; and
 - \$25,000.00 payable within 20 business days of the final home game played by the Team, provided, however, that any such amounts payable by the City shall be reduced on a dollar for dollar basis such that the City's final \$25,000.00 of rent reduction payment shall be off-set by the corresponding amount for all ticket sale revenues exceeding \$500,000.00; and further, that the Mayor and City Clerk be authorized to sign all necessary documents and affix Corporate Seal of the City of Moncton thereto.

Backgrounder

Moncton City Council approved a \$50,000 rent reduction for the 2017-2018 season, which would be reduced on a dollar for dollar basis should ticket sales exceed \$140,150. During negotiations with the Team, it was requested that the threshold ticket sales amount for reducing the City's payment be set at \$500,000. Given the new ownership group's significant investment in the new Magic franchise, it is recommended that the City accept their request.

Moved by Councillor Turner
Seconded by Councillor Lawrence

MOTION CARRIED.

1. **That** Administration be authorized to provide one time 2018 immigration-related grants to the following:
 - Université de Moncton Jumelage program in the amount of \$13,000;
 - Greater Moncton Russian Association promotion and integration videos in the amount of \$1,000
 - The New Brunswick Refugee Clinic for the New Brunswick Refugee Clinic service in the amount of \$4,000 and; further
 - That Council approve the amount of \$2,000 to be used by City of Moncton administration for ethno-cultural association requests for activities during the 2018 year.

Backgrounder

The City of Moncton's contribution provides support to non-profit organizations in the delivery of immigration-related services in Moncton and also affords these groups an opportunity to introduce new and innovative programming in the community.

Moved by Councillor Lawrence
Seconded by Councillor Leger

MOTION CARRIED.

3. That City Council approve the extension of the HotSpot On-Street Parking Pay-by-Cell Phone Agreement as well as the HotSpot Pay-by-Cell Phone and Trip Planner Agreement for Codiac Transpo to December 31, 2019 and further that the Mayor and City Clerk be authorized to sign all documentation and affix the Corporate Seal of the City of Moncton thereto.

Backgrounder

The City of Moncton is introducing a pay-by-cell phone option for three of its off-street parking lots, specifically Moncton Place, the Parking Garage and Capitol parking lot. Work is underway in this regard by HotSpot Parking. This City has been working with this company as the pay-by-cell provider for on-street parking. They have a proven track record in the industry and are based out of Fredericton.

Moved by Councillor Lawrence
Seconded by Councillor Leger

In reply to Councillor Crossman regarding the updating fees, Mr. Richard noted that HotSpots business model has changed as once they started sharing information they received push back from the public. He added that while terms may have been revised, he was of the understanding their charges were \$2.00 monthly.

MOTION CARRIED.

9.

REPORTS FROM CITY MANAGER/RAPPORTS DU DIRECTEUR MUNICIPAL

9.1 Request for Proposal RFP17-051 – Document Translation Services

Motion: That Request for Proposal #RFP17-051 – Document Translation Services, be awarded to the highest-ranked Proponent, being InfoMonde Inc., for a one (1) year period, with options to renew the agreement for up to four (4) additional twelve (12) month periods, if it is in the City's best interest to do so.

Moved by Councillor Boudreau
Seconded by Councillor Edgett

Councillor Lawrence requested confirmation of the cost of \$125,000 as it was not contained in the recommendation. Ms. Carter noted this is not a guaranteed amount to the supplier, however, a rate schedule is attached to their translation services.

MOTION CARRIED

9.2 License Agreement - GIS Enterprise

Motion: That Moncton City Council approve the ESRI Small Local Government Enterprise License Agreement renewal for a 3-year term and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign all related contract documentation and affix the Corporate Seal thereto.

Moved by Councillor Lawrence
Seconded by Councillor Leger

In reply to queries, Mr. Sorrey noted that there are other tools in the market however, this is the primary supplier and he expected to return to Council in three years with the same recommendation.

MOTION CARRIED.

9.3 Request for Proposal RFP17 – Storm Sewer and Master Plan – Phase 8

Motion:

That the recommendation of the RFP Evaluation Committee that Request for Proposal #RFP17-127 – Storm Sewer Review and Master Plan – Phase 8 be awarded to the Proponent having received the highest total score, being Crandall Engineering Ltd. for the total proposed price of \$457,023.80, including H.S.T. @ 15% and estimated disbursements; and

that the total budget for this project be set at \$1,000,000.00, including Net H.S.T. @ 4.286% and estimated disbursements. The budget includes the work required under RFP17-127, CCTV sewer inspection and sewer flushing, confined space entry, traffic control, installation of Inlet Control Devices (ICD) and other incidentals as required;

and that a Professional Engineering Services agreement be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said agreement and affix the Corporate Seal of the City of Moncton thereto.

Moved by Councillor Lawrence
Seconded by Councillor Leger

MOTION CARRIED.

9.5 City Contract W18D – 08BJ – Bennett, Hows Crescent

Motion: That City Contract No. W18D 08BJ, Street Reconstruction No. 1, be awarded to Birch Hill Construction Ltd. in the amount of \$2,146,530.95 including HST, and that the budget for the project be set at \$2,250,000.00 including net HST, easement registration costs, engineering and contingency and that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton;

and further that Pre-Easement/Easement agreements be drafted between the City of Moncton and owner of the land upon which the proposed turnaround is to be built, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said agreements, and affix the Corporate Seal of the City of Moncton thereto.

Moved by Councillor Lawrence
Seconded by Councillor Leger

Councillor Leger inquired on the criteria to evaluate streets noting that Connaught Street, Church Street and University Avenue are in very poor condition. Mr. Richard agreed to review these streets and return with further details, adding that in some cases, the street may be scheduled for work that exceeds resurfacing. The storm sewer project has been accelerated under the Build Canada fund requiring the funds to be spent within a timeframe which impacts how some street repairs are addressed.

Councillor Theriault added that numerous complaints have been received with respect to Donald Avenue and noted that Pascal Poirier has numerous potholes making it difficult for buses to navigate through that roadway. Mr. Richard agreed to verify Donald Avenue but was uncertain of the agreement between the U de M and Codiac Transpo regarding bus service.

MOTION CARRIED.

9.6 City Contract No. W18D 08AC – Street Reconstruction No. 3 – Streets affected – Euston, Waterloo, Stewart Bishop

Motion: That City Contract No. W18D 08AC, Street Reconstruction No. 3, be awarded to Modern Construction (1983) Ltd. in the amount of \$1,873,700.75 including HST, and that the budget for the project be set at \$1,950,000.00 including net HST, engineering and contingency; that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton.

Moved by Councillor Lawrence
Seconded by Councillor Leger

MOTION CARRIED.

9.6 Request for Proposal - #RFP17-096 – Safety Review of Water Dam Infrastructure (McLaughlin Reservoir and Dam)

Motion: That Request for Proposal #RFP17-096 – Safety Review of Water Dam Infrastructure (McLaughlin Reservoir and Dam) be awarded to the Proponent having received the highest total score, being Gemtec Ltd. for the total proposed price of \$78,200.00, including H.S.T. @ 15% and estimated disbursements.

Moved by Councillor Boudreau
Seconded by Councillor Leger

MOTION CARRIED.

10. READING OF BY-LAWS /LECTURES D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Pursuant to Section 11.1(b) of the Municipalities Act, the following by-laws were posted on the City of Moncton Internet site for the required time period specified in the Act. These by-laws subsequently receive second and third readings by title only.

10.1 A By-Law in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-213.55 – **First Reading – Subject to approval of Item 6.2 – 470 Ryan Street**

First Reading only

10.2 A By-Law in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-213.54 – **First Reading – Subject to approval of Item 6.4 – 329 Ryan Street**

Motion: that A By-Law in amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-213.54 be ordained and passed and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign same and affix the Corporate Seal thereto.

Moved by Councillor Turner
Seconded by Councillor Lawrence

MOTION CARRIED.

10.3 A By-Law in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-213-53 – **Second and Third readings (Subject to approval of 6.5) – Maplehurst Drive**

Motion: That A By-Law in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-213-53 be tabled.

Moved by Councillor leger
Seconded by Councillor Butler

MOTION CARRIED.

11. MOTIONS AND RESOLUTIONS

11.2 Resolution – By-Law Enforcement Officer – Dylan LeBlanc

Motion: That the following resolution be adopted:

WHEREAS pursuant to Section 14 of the Police Act, S.N.B., Chap. P-9.2, Council is authorized to appoint By-Law Enforcement Officers; and

WHEREAS Council has approved the use of the Canadian Corps of Commissionaires to enforce its By-Laws; and

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT Dylan LeBlanc be hereby appointed By-Law Enforcement Officer for the City of Moncton, and is hereby authorized to enforce all of the municipality's by-laws and to take such action or issue such tickets as may deem to be necessary to enforce any provisions of any such by-laws.

Moved by Deputy Mayor Leger

Seconded by Councillor Butler

MOTION CARRIED.

12.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES

Motion: That the following individuals be appointed to the Poverty and Social Inclusion Committee: Darcy Cormier, Dale Hicks and Joanne Murray.

Moved by Councillor Boudreau
Seconded by Councillor Butler

MOTION CARRIED.

Councillor Boudreau advised the public to be careful in driving in the freezing rain this evening.

13.

ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE

Motion: That the Public Council meeting of this date adjourn.

Moved by Councillor Boudreau

MOTION CARRIED.

.....
Mayor Dawn Arnold

.....
Barbara A. Quigley City Clerk

Salle du Conseil
Hôtel de ville
Moncton (Nouveau-Brunswick)
Le 20 février 2018
17 h

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Dawn Arnold, mairesse	Charles Léger, maire adjoint
Pierre Boudreau, conseiller	Greg Turner, conseiller
Paulette Thériault, conseillère	Shawn Crossman, conseiller
Blair Lawrence, conseiller	Bryan Butler, conseiller
Paul Pellerin, conseiller	Susan Edgett, conseillère

ABSENTS : Paul Pellerin, conseiller
Robert McKee, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marc Landry, directeur municipal
Barbara Quigley, greffière municipale et directrice des Services législatifs
Nick Robichaud, directeur général, Services juridiques et législatifs
Don MacLellan, directeur général, Services de protection communautaire
John Martin, directeur général, Services des finances
Jack MacDonald, directeur général, Ingénierie et Services environnementaux
Laurann Hansen, directrice générale, Ressources humaines et Services corporatifs
Alcide Richard, directeur, Construction et conception
Gregg Houser, trésorier adjoint et contrôleur
Nicole Melanson, gestionnaire, Communications et services bilingues
Tanya Carter, gestionnaire, Services des achats
Bill Budd, directeur, Service d'urbanisme
Isabelle LeBlanc, directrice, Communications
Kevin Silliker, directeur, Développement économique
Jocelyn Cohoon, directrice, Loisirs
Catherine Dallaire, directrice générale, Loisirs, culture et événements
Sarah Anderson, urbaniste principale, Service d'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion : Que l'ordre du jour de la séance ordinaire publique tenue aujourd'hui soit adopté dans la version dans laquelle il a été publié, en retranchant le point 9.3.

Motion présentée par : Pierre Boudreau, conseiller
Motion appuyée par : Charles Léger, maire adjoint

MOTION ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Motion : Que l'ordre du jour de la séance ordinaire publique du 5 février 2018 soit adopté dans la version dans laquelle il a été publié.

Motion présentée par : Charles Léger, conseiller
Motion appuyée par : Susan Edgett, conseillère

MOTION ADOPTÉE

4. QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

Aucune question.

5. PRÉSENTATIONS, PÉTITIONS ET INTERVENTIONS PUBLIQUES

5.1 **Présentation** – Compte rendu sur le Défi des villes intelligentes

Ryan Sorrey présente un exposé en PowerPoint sur le Défi des villes intelligentes, en précisant qu'il s'agit d'une initiative fédérale menée par l'entremise d'Infrastructure Canada et prévoyant un certain nombre de prix différents. L'Initiative vise à encourager les collectivités à faire appel à la technologie pour résoudre les problèmes et améliorer la qualité de la vie des citoyens, afin de produire des résultats mesurables. Cette initiative permet aussi de promouvoir les partenariats opérationnels dans un environnement ouvert, innovant, intégratif et collaboratif.

Nicole Melanson fait observer que cette initiative est consacrée aux citoyens. Elle donne un aperçu des mesures adoptées jusqu'à maintenant et des activités qu'il a fallu exercer dans les dernières semaines. On a tenu une séance de remue-méninges avec différents intervenants. Elle a invité le public à participer au sondage en ligne, accessible sur le site Moncton.ca. On consacre actuellement des efforts pour mettre au point des réseaux d'intervenants externes et on a mis sur pied un groupe de travail interne pour les questions d'environnement, de planification et d'écologie. L'échéance pour le dépôt des demandes est fixée au 24 avril 2018. Il faut répondre au sondage avant le 28 février 2018.

La mairesse félicite M. Sorrey et M^{me} Melanson pour leur exposé et invite la collectivité à participer à cette initiative.

5.2 **Présentation** – Mois de l'histoire des Noirs

Cliff Mzombato présente un bref exposé, de vive voix, sur le Mois de l'histoire des Noirs. Il a souligné le manque d'information sur les Afro-Américains, de même que sur Martin Luther King, à Moncton en 2003. Depuis, la Bibliothèque de Moncton a mis sur pied une section consacrée à l'Histoire des Noirs. Il fait observer qu'à Moncton, la collectivité africaine progresse considérablement, en particulier grâce aux immigrants venus du Nigéria. Il souligne les difficultés que doivent affronter les Afro-Américains lorsqu'ils doivent louer des logements à Moncton, en précisant que l'objectif de son exposé est de sensibiliser la collectivité à la question et de susciter un travail de collaboration pour enrichir la diversité culturelle de la collectivité. Il souligne aussi la contribution de la Ville pendant sa mission au Darfour. Il parle d'un document publié récemment sous le titre « Société de sauvetage », qui n'est toutefois pas inclusif, puisqu'il n'est pas question des Afro-Américains.

La mairesse ainsi que Shawn Crossman, Paulette Thériault et Bryan Butler, conseillers municipaux remercient M. Mzombato de son exposé et des efforts qu'il consacre pour permettre de mieux connaître la collectivité constituée des gens qui proviennent d'autres horizons ethniques. Shawn Crossman, conseiller, encourage les intéressés à se renseigner sur les différentes cultures.

6. QUESTIONS D'URBANISME

6.1 **Présentation publique** – Modification du Plan municipal – 1109, chemin Shediac

Le Conseil municipal a reçu, de la part de M. Budd, une présentation PowerPoint accompagnée de rendus et d'orthophotos du site à propos d'une demande déposée par Marcel LeBlanc, d'Amico Construction Inc., au nom d'Henri LeBlanc, propriétaire foncier, pour rezoner la propriété du 1109, chemin Shediac, qui appartient actuellement à la zone R2 (Habitations bifamiliales), pour en faire une propriété de la zone SC (Commerciale suburbaine), afin d'y aménager une clinique médicale, une pharmacie, un café-restaurant et, éventuellement, un établissement de vente au détail.

Pour rezoner ainsi cette propriété de R2 à SC, il faudra modifier l'annexe 1 du Plan municipal de zone NH (Quartier) à zone MUC (Centres et couloirs polyvalents). Ce projet sera réalisé en deux phases; la première phase consiste à aménager une clinique médicale de 502 mètres carrés et soixante places de stationnement. La deuxième phase consistera à agrandir le bâtiment pour en porter la superficie à 836 mètres carrés et à étendre le terrain de stationnement pour y aménager

112 places. Une zone paysagée sera installée autour du périmètre du site; on plantera de nouveaux arbres et on construira une clôture en bois de 2 mètres sur les limites ouest et arrière de la propriété, à la lisière d'une zone résidentielle.

Le chemin Shediac sera agrandi et on y aménagera un nouveau trottoir pour les piétons.

Si la demande est approuvée, le rezonage sera soumis à une entente conditionnelle de rezonage, qui comprendra notamment les conditions suivantes :

- 5) le site comporte au moins une zone de chargement, représentée dans le plan d'aménagement;
- 6) le propriétaire foncier plante à ses frais de nouveaux arbres, conformément aux directives de la ville sur les arbres urbains, en 2020, à la fin du projet d'élargissement du chemin, à 3 mètres à partir de l'arrière du trottoir, dans l'emprise routière;
- 7) les travaux d'aménagement doivent être menés en respectant essentiellement les plans et les dessins déposés;
- 8) le dépôt de garantie de 1 000 \$, obligatoire pour une entente conditionnelle de rezonage, et les droits relatifs au registre des arrêtés doivent être acquittés avant l'enregistrement.

Étapes suivantes

- 3) La demande sera soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), qui fera par écrit ses commentaires, le 28 février 2018.
- 4) L'audience publique aura lieu le 3 avril 2018; on tiendra alors les deuxième et troisième lectures de l'arrêté.

On ne fait pas de recommandation pour l'instant, puisqu'il s'agit du processus de présentation publique.

Charles Léger, conseiller, demande si on envisage d'aménager une entrée à partir du bâtiment jusqu'au trottoir pour améliorer la connectivité. M. Budd est d'accord pour se pencher sur la question avec l'architecte du promoteur et pour présenter le dossier au CCU, qui le fera suivre au Conseil municipal.

M. Budd fait savoir que l'on peut adresser par écrit les oppositions et les motifs de préoccupation à la greffière municipale et que ceux qui veulent prendre connaissance de la demande peuvent le faire grâce au lien en ligne du Service d'urbanisme. On adresse également des avis aux propriétaires fonciers qui ont des bâtiments à moins de 100 mètres de la propriété visée, en plus de l'annoncer dans le quotidien.

Charles Léger et Greg Turner, conseillers, rappellent les discussions qui ont eu lieu à propos de l'installation de panneaux indicateurs temporaires sur les propriétés afin de s'assurer que les voisins sont au courant des changements qui seront apportés éventuellement au zonage. M. Budd fait savoir que l'équipe des Initiatives stratégiques a procédé à une analyse Lean Six Sigma et qu'il est d'accord pour présenter cette analyse à une réunion ultérieure du Comité plénier. Il fait savoir que cette initiative donne lieu à certains frais d'exploitation.

Greg Turner, conseiller, suggère d'envisager d'aménager un trottoir et une bordure intégrés sur la promenade Weston pendant les travaux de conception du trottoir du chemin Shediac. M. Richard est d'accord pour se pencher sur cette option pour la façade de deux établissements commerciaux sur le chemin Weston; toutefois, l'achalandage automobile n'est pas suffisant pour obliger à aménager un trottoir sur toute la longueur de la rue.

6.2 Nouvelle demande de rezonage – 470, rue Ryan

M. Budd présente la demande, accompagnée d'orthophotos et de diagrammes, déposée par Philip Couture, de PVC Homes, au nom de CG Group Ltd., propriétaire foncier, afin de rezoner environ 3,2 hectares de terrain au 470, rue Ryan, qui appartient actuellement à la zone R2 (Habitations bifamiliales), pour en faire une propriété de la zone R3 (Habitations multifamiliales). Ce rezonage permettra de construire un complexe résidentiel de densité mixte, ainsi que des maisons en rangée et une habitation de plusieurs logements donnant sur une rue privée.

Le demandeur propose d'aménager, sur ce terrain long et étroit, un complexe de densité mixte. La proposition prévoit une habitation multirésidentielle (51 logements) à trois niveaux à l'avant et à quatre niveaux à l'arrière, en comptant le sous-sol à entrée directe. On prévoit d'aménager certains établissements commerciaux au rez-de-chaussée de l'immeuble. On planifie un total de cinq maisons en rangée du côté nord de la voie Silver Shale et deux du côté sud. Une clôture de bois opaque de deux mètres de hauteur sera construite sur la limite commune du lot afin de masquer les habitations de moindre densité sur le chemin Lady Russell. Les autres lots au nord de la voie Silver Shale comprendront cinq maisons en rangée de deux niveaux, à raison de huit

logements par bâtiment. L'étude de la circulation n'a pas révélé de motifs de préoccupation majeurs selon les habitudes actuelles des automobilistes.

M. Budd signale qu'il s'agit d'un secteur de la Ville qui est en train de s'urbaniser et que cette dernière investit massivement dans la modernisation de la rue Ryan et dans les nombreux lotissements en voie d'aménagement, ce qui respecte les politiques sur la gestion de la croissance de la municipalité. Il faut faire appel à des options de logements mixtes pour permettre de financer les infrastructures.

On recommande que le Conseil procède d'abord à la première lecture de l'arrêté, puis fixe la date d'une audience publique et saisisse le CCU du dossier; on recommande également que s'il décide d'aller de l'avant, le demandeur soit soumis à un certain nombre de conditions, décrites dans la recommandation.

On tient ensuite une discussion en faisant ressortir les motifs de préoccupation suivants.

Pierre Boudreau, conseiller, se dit préoccupé par le processus de zonage, ainsi que par le nombre de demandes de rezonage et de modifications apportées au Plan municipal, qui deviennent la norme plutôt que l'exception; à son avis, il faudrait tenir compte de l'ensemble de la situation, c'est-à-dire de l'avenir de la Ville, des habitudes de circulation et de la sécurité, et qu'en général, les plans devraient s'étendre sur une durée de cinq ans.

Bryan Butler, conseiller, estime pour sa part qu'il faudrait penser aux citoyens qui habitent actuellement dans ce secteur, en plus de respecter leur intimité.

M. Budd fait savoir que depuis les années 1980, les tendances dans la construction des logements ont considérablement évolué : les logements individuels cèdent désormais la place à des logements accessibles pour tous les segments de la population. Il rappelle la Politique N-5, qui précise que le Conseil n'a pas l'intention de rezoner toutes les utilisations que l'on fera éventuellement du quartier. On examine attentivement les propositions de rezonage pour s'assurer que l'utilisation proposée est adaptée au site visé, en plus de respecter une série d'exigences, notamment les études de la circulation et les services d'infrastructure. Ce projet d'aménagement permet à la Ville de réaliser son objectif de densité. À l'heure actuelle, ce projet peut être réalisé à moins de deux mètres des propriétés de la rue Lady Russell. Il précise que le Service d'urbanisme a collaboré pendant deux ans avec le promoteur afin de mettre au point la meilleure option pour l'aménagement de ce secteur.

On demande à l'Administration de fournir les renseignements suivants :

- on a besoin de précisions sur la nature des travaux d'aménagement prévus pour ce secteur, afin de savoir s'il s'agit de logements locatifs ou en copropriété, de connaître la nature des commerces de détail qui ouvriront leurs portes, et ainsi de suite. (Bryan Butler, conseiller);
- il faut expliquer la raison pour laquelle la Ville a adopté le Plan municipal et les mesures qu'elle prend pour respecter ce plan. Dans ce cas, il faut dresser la liste de tous les avantages ou objectifs pour le quartier, de concert avec l'impact de l'ensemble du Plan, pour permettre au Conseil de prendre une décision plus éclairée. (Charles Léger, conseiller);
- le plan doit comprendre les détails des structures, soit la finition, le point de prix des bâtiments, et ainsi de suite, ainsi que le potentiel de location (Blair Lawrence, conseiller);
- il faut préciser le nom enregistré pour la rue, à savoir « Silver Shale » ou « voie Silver Shale ». (Charles Léger, conseiller);
- le personnel doit se pencher sur l'idée d'un drone sur le site afin de recenser les limites du lot. (Dawn Arnold, mairesse).

Greg Turner et Paulette Thériault, conseillers, s'expriment en faveur de ce projet d'aménagement, qui serait à leur avis un atout dans ce secteur.

M. Budd est d'accord pour obtenir des rendus qui tiennent mieux compte du bâtiment déjà construit. Il précise aussi que l'arrêté comporte un article qui prévoit des bâtiments d'aspect esthétique.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-213.55 et :

- 4) que le Conseil municipal fasse la première lecture de la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-213.55;
- 5) qu'une audience publique ait lieu le 19 mars 2018;
- 6) que l'arrêté Z-213.55 soit renvoyé au Comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir son avis par écrit;

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une entente conditionnelle sur le zonage, qui comprend notamment les dispositions suivantes :

- 1) qu'une clôture opaque en bois de deux (2) mètres soit érigée sur toute la longueur de la limite de lot est; que la clôture soit construite en phases et prolongée préalablement à la construction de chaque bâtiment;
- 2) que, nonobstant la dimension maximale de 120 m², les magasins ou les boutiques de service peuvent être autorisés au rez-de-chaussée de l'habitation multifamiliale, conformément au plan du site approuvé;
- 3) que les travaux d'aménagement soient réalisés tout en étant substantiellement conformes aux plans et aux dessins fournis à l'annexe B;
- 4) que les travaux d'aménagement soient assujettis à la zone soumise à des frais relatifs au collecteur principal du lotissement Jonathan Creek et que les frais de recouvrement des coûts relatifs à l'ensemble de la zone de rezonage soient payés avant la délivrance d'un permis de construction pour l'aménagement;
- 5) que le dépôt de garantie de 1 000 \$ requis dans le cadre d'une entente conditionnelle sur le rezonage et que les droits relatifs au registre des arrêtés soient versés avant l'enregistrement.

Motion présentée par : Charles Léger, conseiller

Motion appuyée par : Greg Turner, conseiller

Pierre Boudreau, conseiller, inscrit un vote négatif.

MOTION ADOPTÉE

6.3 Demande de modification de l'entente de zonage conditionnelle – NID 70629357 à la hauteur de la promenade Falcon

M. Budd fait savoir qu'il s'agit d'une question administrative, puisque l'entente conditionnelle est arrivée à expiration en juillet 2017 pour les maisons en rangée de quatre et six logements. Le promoteur demande d'autoriser une modification permettant de proroger l'entente de rezonage existante, adoptée en 2015 par le Conseil municipal.

L'Administration recommande au Conseil municipal de Moncton de lancer le processus de modification.

Motion : L'administration recommande au Conseil municipal de Moncton d'aller de l'avant avec le processus de modification de l'entente conditionnelle sur le zonage;

- 1) Qu'une audience publique ait lieu le 19 mars 2018;
- 2) Que cette modification soit renvoyée au Comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir son avis par écrit.

Les modifications recommandées sont résumées comme suit :

- 1) la façade du rez-de-chaussée des unités, du niveau établi jusqu'en haut du rez-de-chaussée, doit être construite avec des matériaux traditionnels, dont au moins dix pour cent de briques ou de matériaux de maçonnerie;
- 2) la conception des unités doit prévoir une marge de retrait d'au moins 0,6 mètre entre les logements adjacents le long de la façade du lot;
- 3) la distance minimale entre les bâtiments principaux d'un même lot doit être de dix mètres;
- 4) un compteur d'eau/dispositif antirefoulement doit se trouver près de l'entrée principale de ladite propriété;
- 5) un point d'accès doit être ouvert depuis le côté est du site jusqu'au sentier Northwest;
- 6) une borne d'incendie doit se trouver sur le site aménagé;
- 7) la voie d'accès privée au site doit être nommée et chaque unité doit porter un numéro municipal en cas d'urgence;
- 8) Que les travaux d'aménagement soient réalisés tout en étant généralement conformes aux plans et aux dessins fournis à l'annexe B;
- 9) Que le dépôt de garantie de 1 000 \$ requis dans le cadre d'une entente conditionnelle sur le rezonage et les droits relatifs au registre des arrêtés soient versés avant l'enregistrement.

Motion présentée par : Charles Léger, conseiller

Motion appuyée par : Bryan Butler, conseiller

Charles Léger, conseiller, demande d'insister auprès des promoteurs pour réaliser les projets d'aménagement dans un délai raisonnable et d'appliquer une exigence précise. M. Budd fait observer que le délai obligatoire a été supprimé puisque les promoteurs sont souvent occupés à mener d'autres projets d'aménagement sur le territoire de la Ville et que dans ce cas, ils ne pouvaient aménager ce qui avait été planifié.

MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Audience publique – 329, rue Ryan – Oppositions déposées

Après avoir apporté certains éclaircissements, on constate qu'Andrew O'Neil a déposé une opposition.

M. Budd présente une demande déposée par Phil Couture, de PVC Home Builders, au nom de Frank et de Merle Holland, propriétaires fonciers, pour rezoner le 329, rue Ryan, qui appartient actuellement à la zone R-2 (Habitations bifamiliales) pour en faire une propriété de la zone P-1 (Usage communautaire) afin d'aménager une garderie commerciale (dossier n° 17MZ-41682). Le demandeur propose de construire une garderie qui permettra d'accueillir environ 140 enfants de familles francophones dans le secteur nord de Moncton. Cette garderie s'adressera aux enfants d'âge préscolaire et accueillera d'autres enfants à la fin de leur journée scolaire. Des avis ont été adressés aux propriétaires voisins en ce qui concerne cette audience publique qui aura lieu en soirée.

Cette garderie sera installée dans un bâtiment d'un seul niveau sur la rue Ryan; il y aura à l'arrière un dénivelé de 1,2 mètre pour le sous-sol à entrée directe. Tout le terrain sera entouré d'une clôture en bois afin de masquer la vue sur la garderie à partir des bâtiments résidentiels entourant la propriété.

Du point de vue de la municipalité, les garderies et les établissements pour la petite enfance sont considérés comme des atouts dans les quartiers, à la condition que les opérations, par leur envergure, cadrent bien avec le quartier. Le Comité consultatif d'urbanisme recommande de rezoner la propriété.

Pour répondre à la question de Blair Lawrence, conseiller, en ce qui concerne les petites fenêtres représentées dans le schéma, le promoteur fait observer que la photo déposée est simplement un rendu et que les fenêtres seront conformes aux directives du gouvernement provincial.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage Z-213.54 (en ce qui concerne le 329, rue Ryan), sous réserve des conditions suivantes :

- 5) Que la marge de retrait d'au moins 5 mètres soit conservée le long de la limite de la propriété où le terrain de jeux est attenant à la maison résidentielle à l'est;
- 6) Que la clôture faisant écran qui s'élève le long de la limite de la propriété sur les côtés et dans la partie arrière soit en bois;
- 7) Que les travaux d'aménagement soient réalisés tout en étant substantiellement conformes aux plans et aux dessins fournis dans l'annexe B;
- 8) Que le dépôt de garantie de 1 000 \$ requis dans le cadre d'une entente conditionnelle sur le rezonage et les droits relatifs au registre des arrêtés soient versés avant l'enregistrement.

Motion présentée par : Bryan Buttler, conseiller

Motion appuyée par : Blair Lawrence, conseiller

MOTION ADOPTÉE

6.5 Audience publique – Rezonage du NID 70629274 et d'une partie du NID 70627344 à la hauteur de la promenade Maplehurst – Oppositions déposées

La greffière municipale fait savoir que certaines oppositions ont été déposées.

M. Budd présente la demande déposée par Julien Daigle, de J.R Daigle Engineering Ltd., au nom de Paul Arsenault, de Mountain Way Developments Inc., pour le rezonage du NID 70629274 et, à la hauteur de la promenade Maplehurst, d'une partie du NID 70627344, qui appartient actuellement à la zone R2 (Habitations bifamiliales) pour en faire une propriété de la zone R3 (Habitations multifamiliales), de la zone RM (Zone résidentielle mixte) et de la zone P1 (Usage communautaire) afin d'y aménager un nouveau complexe résidentiel à vocation mixte, ainsi qu'une nouvelle école intermédiaire publique. La voie principale d'accès sera aménagée à la hauteur de la promenade Wincrest et de la promenade Maplehurst et constituera une zone de stationnement où l'on pourra déposer et passer prendre les enfants, les parents et le personnel. L'avenue Teaberry permettra d'assurer l'accès harmonieux des autobus.

En décembre 2012, le propriétaire a déposé, auprès du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick, une demande d'aménagement d'un lotissement résidentiel sur la superficie de six hectares de milieux humides, qui a été soumise à une étude d'impact environnemental et dont l'aménagement a été approuvé sous réserve de certaines conditions. Le promoteur a travaillé

de concert avec le ministère de l'Environnement et Canards Illimités Canada afin d'aménager sur le site un bassin naturalisé de rétention des eaux pluviales dans le cadre du plan de compensation pour l'élimination du milieu humide. Des terrains d'utilité publique seront aménagés autour du bassin de rétention, en plus d'un sentier de conservation de 10 mètres de largeur.

La zone R3 comprendra deux lots (A et B). Le lot A permettra d'aménager des immeubles d'appartements et, éventuellement, des résidences pour les personnes âgées. Le lot B permettra d'aménager un complexe de maisons en rangée haut de gamme. La zone résidentielle polyvalente comprendra des maisons jumelées de deux et de trois logements. La zone d'utilité communautaire R2-P1 comprendra le nouvel établissement scolaire. Ce projet d'aménagement fera l'objet d'une demande de lotissement, ainsi que d'un plan détaillé de nivellement et de drainage du lot. Les lots A et B comprendront une zone tampon paysagée de 10 mètres dans ce secteur.

À sa réunion du 24 janvier 2018, le Comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la modification proposée et a recommandé de lancer le processus de rezonage pour l'Arrêté Z-213.53, sous réserve d'une entente conditionnelle de rezonage, qui comprendra notamment les conditions indiquées dans la recommandation ci-après. Pendant la discussion, on soulève plusieurs points en ce qui concerne la circulation automobile, les passages piétonniers et les trottoirs, entre autres, dont fait état le Rapport au Conseil municipal.

M. Budd fait observer que la promenade Maplehurst est considérée comme une route collectrice urbaine secondaire (RCUS). Dans l'étude sur la circulation, on recommande d'aménager des trottoirs intégrés de part et d'autre de la route collectrice. D'autres voies urbaines locales principales comme Teabury, Falcon et Blackstone appartiendront à des classifications comparables de rues, sauf Aulne et Ardoise, qui n'auront pas de trottoir. Le Service de l'ingénierie, qui a décidé que les trottoirs seront aménagés des deux côtés de la promenade Maplehurst, n'a toutefois pas confirmé si le deuxième trottoir sera intégré avec la rue, question sur laquelle se penchera le Conseil municipal dans un proche avenir.

Le prolongement de la promenade Falcon et les deux (2) prolongements de l'avenue Teaberry, ainsi que le tronçon de la promenade Blackstone sont tous classifiés comme des RLUP (routes locales urbaines principales), ce qui permettra d'aménager un (1) trottoir selon les modalités des Normes et directives de lotissements.

Le Comité consultative d'urbanisme recommande au Conseil municipal de procéder au rezonage sous réserve des conditions suivantes :

- 1) Que toutes les conditions de la certification d'étude d'impact environnemental soient remplies et approuvées avant la délivrance d'un permis de construction et d'aménagement;
- 2) Qu'un plan de gestion des eaux pluviales détaillé du projet d'aménagement entier, incluant un bassin naturel de retenue des eaux pluviales, soit élaboré et intégré dans une entente de lotissement avant que ne débutent les travaux d'aménagement;
- 3) Que les arbres qui servent de tampon au sentier Northwest ne soient pas abîmés pendant les travaux de construction;
- 4) Que toutes les rigoles de drainage soient situées entièrement sur les terrains privés;
- 5) Qu'aucun des arbres situés sur un terrain d'utilité publique de la ville ne soit coupé ou abîmé pendant les travaux de construction des rigoles de drainage sur les propriétés privées;
- 6) Qu'un trottoir ou un sentier multifonctionnel soit construit sur l'emprise routière de la Ville du côté nord de la future rue C, entre le sentier d'utilité publique et l'intersection de la future rue B;
- 7) Que les travaux d'aménagement soient réalisés tout en étant généralement conformes aux plans et aux dessins fournis à l'annexe B;
- 8) Que le dépôt de garantie de 1 000 \$ requis dans le cadre d'une entente conditionnelle sur le rezonage et que les droits relatifs au registre des arrêtés soient versés avant l'enregistrement.
- 9) Dans les cas où la végétation naturelle ne peut être préservée dans la marge de retrait tampon entourant les lots A et B, le promoteur doit être tenu de construire une clôture en bois opaque de 2 mètres de haut le long de la ligne de la propriété à l'endroit où elle jouxte une zone de moindre densité. En outre, lorsqu'il y a des vides dans la végétation naturelle dans la marge de retrait de 10 mètres, le promoteur doit prévoir de planter des arbres feuillus tous les 10 mètres, en alternant avec des conifères. La clôture doit être aménagée avant la construction qui se déroulera sur les sites visés et les arbres doivent être plantés au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la délivrance du permis d'aménagement pour le bâtiment principal.

Le représentant du promoteur indique que, pour mémoire, il est disponible pour répondre aux questions.

Andrew McKinnon comparait au nom des résidents de l'avenue Teabury et fait état des motifs de préoccupation suivants :

- le lot B est désigné pour les bâtiments locatifs, et selon des études universitaires, les bâtiments locatifs à moins de 122 mètres des habitations individuelles nuisent à ces propriétés;
- les propriétés ont été achetées à l'époque où le promoteur a annoncé qu'elles seraient voisines des propriétés de la zone R2 à la fin de septembre l'an dernier;
- les propriétaires ont acheté ces propriétés au prix fort;
- le plan ne prévoit aucun critère obligeant le promoteur à réduire le plus possible les répercussions négatives sur les résidences existantes. Parmi les 26 propriétés NID voisines de ce projet d'aménagement, une vingtaine de propriétés sont situées directement à côté de complexes de forte densité;
- les résidents sont essentiellement préoccupés par les raisons pour lesquelles on a choisi le lot B (milieu humide) pour aménager cette propriété, puisque cela aurait pour effet de réduire la valeur des propriétés existantes;
- en conservant le milieu humide naturel et en aménageant ce complexe à l'autre extrémité du lot, on éviterait certains problèmes et les répercussions négatives sur les résidents de l'avenue Teaberry.

Enid Eagers, Troy Ross et Shai Ying, résidents, expriment également les motifs de préoccupation suivants :

Enid Eagers

- La pétition citée a été signée par 130 résidents, et elle est d'accord pour la remettre à la greffière municipale.
- De nombreux résidents ont décidé d'habiter le secteur parce que ce milieu humide se trouve dans leur cour arrière.
- Elle se dit inquiète de l'accroissement du volume de circulation et de la congestion, surtout sur la rue Ryan et sur l'avenue Twin Oaks.
- Bien qu'ils ne s'opposent pas à ce projet d'aménagement et à la nécessité de construire une autre école, les résidents s'opposent par contre à des immeubles de grande hauteur dans leur cour arrière, ce qui bloquera la vue et diminuera éventuellement la valeur des propriétés.

Troy Ross

- Il fait savoir qu'il a acheté sa maison en croyant savoir qu'il y aurait une ceinture de verdure dans sa cour arrière et que si la propriété est rezonée, il déménagera probablement à l'extérieur de la Ville.

Shai Ying

- Elle s'est installée sur la promenade Teaberry il y a trois ans et se dit inquiète pour ses enfants

Bryan Butler, conseiller, remercie les résidents du quartier 3 d'avoir exprimé leur opinion. Il se dit inquiet d'apprendre que le gouvernement provincial modifie la désignation du cours d'eau sans prévenir les résidents du secteur. Bien qu'il soit favorable à la croissance, il ne peut pas être d'accord avec ce rezonage, alors qu'on n'a pas donné aux résidents d'avis en bonne et due forme sur les changements qui influent sur la valeur de leur propriété et sur leur vie personnelle.

M. Budd fait les observations suivantes pour donner suite aux motifs de préoccupation exprimés :

- le processus d'évaluation des répercussions environnementales du gouvernement provincial est vaste et prévoit des consultations publiques;
- un secteur croissant de la Ville est considérablement congestionné, et à son avis, on pourrait ainsi finalement réduire la congestion;
- la Ville doit se développer pour financer ses infrastructures;
- on tient compte des motifs de préoccupation des résidents pour les lots A et B, grâce à la zone tampon paysagée de 10 mètres, qui vient atténuer le problème et protéger les résidents, en plus de prévoir une condition selon laquelle le plan de paysagement détaillé doit prévoir des conifères et des feuillus pour l'aménagement de la zone tampon;
- le promoteur a besoin d'un zonage mixte pour pouvoir réaliser les travaux d'aménagement.

M. Léger, qui s'exprime au nom du promoteur, absent ce soir-là, fait observer que les engagements évoqués par les résidents ont été pris avant que le promoteur achète la propriété, en 2009. Il précise que le lotissement appartement à la zone R-2 et qu'à ce titre, le promoteur a le droit d'abattre les arbres et d'aménager 660 logements.

Charles Léger et Bryan Butler, conseillers, estiment qu'il faut de plus amples renseignements sur les types de bâtiment et suggèrent de déposer le plan d'aménagement afin d'en prendre connaissance et d'établir un moyen de réaliser les travaux et de savoir si on peut faire appel à des solutions de rechange sans nuire aux résidents. M. Budd est d'accord pour se réunir avec le

promoteur afin de connaître l'aménagement que l'on pourrait réaliser pour répondre à certains des motifs de préoccupation exprimés par les résidents.

Motion : Que le dossier se rapportant au rezonage de la propriété NID 70629274 et d'une partie de la propriété NID 70627344 à la hauteur de la promenade Maplehurst soit reporté.

Motion présentée par : Charles Léger, conseiller
Motion appuyée par : Bryan Butler, conseiller

MOTION ADOPTÉE

6.6 **Plan provisoire de l'unité 5 – Mountain Way Estates**

Motion : Que le dossier se rapportant au plan provisoire de l'unité 5 (Mountain Way Estates) soit reporté.

Motion présentée par : Charles Léger, conseiller
Motion appuyée par : Bryan Butler, conseiller

MOTION ADOPTÉE

7.

EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Paulette Thériault, conseillère

- Elle adresse ses condoléances à la famille de Becca Schofield, décédée récemment, en précisant que son message d'amour a trouvé un écho d'un océan à l'autre et a été salué comme un geste de bonté dans un monde où la compassion est une denrée rare. Elle laisse dans nos cœurs et dans nos mémoires un souvenir impérissable. M^{me} Thériault remercie la famille Schofield d'avoir partagé avec la collectivité les dernières années de sa fille. Elle rappelle que cette jeune fille a pu changer le monde, en précisant que tous les paliers de gouvernement devraient en prendre acte.

Blair Lawrence, conseiller

- Il reprend les commentaires de Paulette Thériault, conseillère, à propos de Becca Schofield.
- Il souligne les activités du mois de février (Flash Moncton, la Semaine du burger, le concert de OJNB, Matt Anderson, Mary Poppins et le Festival de l'humour Hub Cab) et félicite les organisateurs de ces événements.

Bryan Butler, conseiller

- Il demande d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil la question de l'équipement et des ressources supplémentaires de déneigement, en précisant qu'on a donné au personnel pour consigne de présenter la question à cette réunion.
- Il souligne les efforts du Conseil, qui a été attentif et a répondu aux motifs de préoccupation des citoyens qui se sont présentés et encourage les citoyens à continuer de le faire.

Pierre Boudreau, conseiller

- Il fait savoir que la Ville de Moncton a mis son drapeau en berne pour rendre hommage à la mémoire de Becca Schofield, qui a touché la vie de bien des gens partout au Canada et ailleurs dans le monde. Son souvenir reste impérissable.

Greg Turner, conseiller

- Il adresse ses condoléances à la famille de Becca Schofield et remercie ses parents puisque leur fille a été une véritable source d'inspiration.
- Il a participé au lever du drapeau pour souligner la Semaine des guides-éclaireuses, qu'il félicite de leurs efforts soutenus pour l'amélioration de la jeunesse. Il précise que les biscuits des guides-éclaireuses seront en vente vers la fin du mois.
- Il félicite le Moncton Magic, qui s'est enrichi de deux nouveaux joueurs, et encourage la collectivité à assister à leurs matches.
- Il félicite les organisateurs de l'événement des monteurs de taureaux au Colisée en précisant qu'il pourrait s'agir de l'un des derniers événements présentés dans cet établissement et que Moncton est l'une des sept villes du pays à avoir été sélectionnée pour tenir cet événement.

Dawn Arnold, mairesse

- Elle rend hommage à la regrettée Becca Schofield et à sa famille, en précisant que son décès rappelle à la collectivité que chacun peut faire œuvre utile.

- Elle rappelle que c'est ce jeudi que se tient le Festival Jeunesse et se dit fière de faire partie d'une ville qui mobilise ses jeunes et qui les consulte pour connaître leur vision de la collectivité et les moyens à prendre pour améliorer la qualité de vie.
- Elle rappelle à tous que c'est le 1^{er} mars que se tient un important petit déjeuner pour appuyer la tenue de la Coupe Memorial en 2019 et encourage la collectivité à y participer.

8.

RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

8.2 **Recommandation** – Réunion à huis clos – Le 12 février 2018

1. **Que** le Conseil municipal de Moncton approuve la modification suivante de la convention conclue entre le Moncton Magic et la Ville de Moncton, et en particulier que la Ville s'engage à rembourser au Moncton Magic 50 000 \$ à titre de réduction des loyers pour la saison 2017-2018, conformément aux modalités suivantes :
 - 25 000 \$ remboursables dans les 10 jours ouvrables de la signature de cette convention par les deux parties;
 - 25 000 \$ remboursables dans les 20 jours ouvrables du dernier match à domicile de l'équipe, à la condition toutefois que les sommes ainsi remboursables par la Ville soient réduites, à raison d'un dollar pour un dollar, de façon que le dernier remboursement de 25 000 \$ consenti par la Ville pour la réduction des loyers soit compensé par une somme correspondante, pour l'ensemble des recettes de la vente de billets en sus de 500 000 \$ et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Contexte

Le Conseil municipal de Moncton a approuvé, pour la saison 2017-2018, une réduction de loyers de 50 000 \$, qui sera diminuée, à raison d'un dollar pour un dollar, dans l'éventualité où les recettes de la vente de billets sont supérieures à 140 150 \$. Pendant les négociations qui ont eu lieu avec l'équipe du Moncton Magic, on a demandé à fixer à 500 000 \$ le seuil des recettes de la vente de billets pour réduire le remboursement consenti par la Ville. En raison de l'investissement considérable consacré par le nouveau groupe de propriétaires dans la nouvelle concession du Moncton Magic, on recommande que la Ville accepte cette demande.

Motion présentée par : Greg Turner, conseiller

Motion appuyée par : Blair Lawrence, conseiller

MOTION ADOPTÉE

2. **Motion : Que** l'Administration soit autorisée à verser des subventions ponctuelles liées à l'immigration en 2018 :
 - au programme de jumelage de l'Université de Moncton, pour la somme de 13 000 \$;
 - à l'Association russe du Grand Moncton, afin de lui permettre de réaliser des vidéos de promotion et d'intégration pour la somme de 1 000 \$;
 - à la Clinique des réfugiés du Nouveau-Brunswick, pour le service offert par cette clinique, pour la somme de 4 000 \$;
 - il est en outre proposé que le Conseil approuve la somme de 2 000 \$ à consacrer par l'Administration de la Ville de Moncton pour répondre aux demandes d'organisation des activités des associations ethnoculturelles durant l'année 2018.

Contexte

La contribution de la Ville de Moncton permet d'aider des organismes à but non lucratif à assurer des services dans le domaine de l'immigration à Moncton, en plus de permettre à ces organismes d'avoir l'occasion de lancer dans la collectivité des programmes nouveaux et innovants.

Motion présentée par : Blair Lawrence, conseiller

Motion appuyée par : Charles Léger, conseiller

MOTION ADOPTÉE

3. **Motion : Que** le Conseil municipal approuve la prorogation de l'entente permettant de payer le stationnement sur rue par téléphone cellulaire avec HotSpot, ainsi que l'entente de paiement par téléphone cellulaire et de planification des trajets avec HotSpot pour Codiac Transpo jusqu'au

31 décembre 2019 et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Contexte

La Ville de Moncton adopte une option de paiement par téléphone cellulaire pour trois de ses terrains de stationnement hors rue, à savoir la Place Moncton, le garage de stationnement et le terrain de stationnement du Capitol. HotSpot Parking mène actuellement des travaux à cet égard. La Ville travaille en collaboration avec cette entreprise, qui offre des services de paiement par téléphone cellulaire pour le stationnement sur rue. Cette entreprise a fait ses preuves dans ce secteur d'activité; elle a son siège à Fredericton.

Motion présentée par : Blair Lawrence, conseiller

Motion appuyée par : Charles Léger, conseiller

Pour donner suite à la question de Shawn Crossman, conseiller, en ce qui concerne les droits de mise à jour, M. Richard fait observer que le modèle de gestion de la société HotSpot a été modifié, puisque lorsque l'on a commencé à s'échanger de l'information, on a reçu la réaction du public. Il précise que même si les conditions ont pu être révisées, il croyait savoir que les frais s'élevaient à 2 \$ par mois.

MOTION ADOPTÉE

9.

RAPPORTS DU DIRECTEUR MUNICIPAL

9.1 Demande de propositions RFP17-051 – Services de traduction de documents

Motion : Que la demande de propositions RFP17-051 Services de traduction de documents soit attribuée au soumissionnaire ayant obtenu le plus grand nombre de points, soit InfoMonde Inc., pour une période d'un (1) an, avec possibilité de renouvellement du contrat pour un maximum de quatre (4) périodes de douze (12) mois chacune, si cela est jugé dans l'intérêt de la Ville.

Motion présentée par : Pierre Boudreau, conseiller

Motion appuyée par : Susan Edgett, conseillère

Blair Lawrence, conseiller, demande de confirmer le coût de 125 000 \$, dont la recommandation ne fait pas état. M^{me} Carter fait savoir qu'il ne s'agit pas d'une somme garantie au fournisseur; toutefois, les services de traduction sont soumis à un barème tarifaire.

MOTION ADOPTÉE

9.2 Accord d'utilisation - GIS Entreprise

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve le renouvellement du contrat de ESRI Entreprise Agreement dédié aux collectivités de taille modeste pour une période de trois ans et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents contractuels à cet égard et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Motion présentée par : Blair Lawrence, conseiller

Motion appuyée par : Charles Léger, conseiller

Pour répondre aux demandes de renseignements, M. Sorrey fait observer qu'il existe d'autres outils sur le marché; or, il s'agit du fournisseur principal et il s'attend à présenter au Conseil, dans trois ans, la même recommandation.

MOTION ADOPTÉE

9.3 Demande de propositions RFP17-127 – Examen des égouts pluviaux et plan directeur – Phase 8

Motion :

Que, conformément à la recommandation du Comité d'évaluation de la DDP, le contrat de la demande de propositions RFP17-127 (Examen de l'égout pluvial et Plan directeur – Phase 8) soit attribué au proposant le mieux coté, soit Crandall Engineering Ltd., pour le prix total proposé de 457 023,80 \$, dont la TVH de 15 %, et pour les débours estimatifs;

Que le budget total de ce projet soit établi à 1 000 000,00 \$, dont la TVH nette de 4,286 %, en tenant compte des débours estimatifs. Le budget comprend les travaux à effectuer dans le cadre

de la demande de propositions RFP17-127, l'inspection de l'égout grâce à la TVCF et le rinçage des conduites d'égout, l'accès aux lieux clos, le contrôle de la circulation, l'installation de dispositifs de régulation de l'entrée de l'eau (DREE) ainsi que les autres travaux accessoires, dans les cas nécessaires;

Que l'on rédige l'ébauche d'une convention de services professionnels d'ingénierie et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ladite convention et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Motion présentée par : Blair Lawrence, conseiller

Motion appuyée par : Charles Léger, conseiller

MOTION ADOPTÉE

9.6 Contrat de ville W18D 08BJ – Bennett, croissant Hows

Motion : Que le contrat de ville W18D 08BJ (projet n° 1 de réfection de rues) soit attribué à Birch Hill Construction Ltd. pour la somme de 2 146 530,95 \$, TVH comprise, et que le budget du projet soit fixé à 2 250 000,00 \$, y compris la TVH nette, les frais d'enregistrement des servitudes, l'ingénierie et les imprévus, que l'on rédige l'ébauche d'un contrat et que la mairesse et la greffière de la Ville soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton;

Que l'on rédige également l'ébauche des conventions de préservitude et de servitude à conclure entre la Ville de Moncton et le propriétaire du terrain sur lequel le carrefour giratoire proposé sera aménagé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer lesdites conventions et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Motion présentée par : Blair Lawrence, conseiller

Motion appuyée par : Charles Léger, conseiller

Charles Léger, conseiller, demande des renseignements sur les critères d'évaluation des rues, en faisant observer que la rue Connaught, la rue Church et l'avenue University sont en très mauvais état. M. Richard est d'accord pour passer en revue ces rues et revenir devant le Conseil avec d'autres détails, en précisant que dans certains cas, on peut programmer des travaux qui vont plus loin que la réfection de la surface des rues. On a accéléré le projet d'aménagement de l'égout pluvial dans le cadre du Fonds Chantiers Canada, qui oblige à dépenser les fonds dans un certain délai, ce qui a des incidences sur la marche à suivre pour effectuer certains travaux de réparation des rues.

Paulette Thériault, conseillère, précise qu'on a déposé de nombreuses plaintes à propos de l'avenue Donald et fait observer qu'il y a de nombreux nids de poule sur la rue Pascal Poirier, ce qui permet difficilement aux autobus d'y circuler. M. Richard est d'accord pour vérifier l'avenue Donald, mais n'est pas certain en ce qui concerne la convention conclue entre l'Université de Moncton et Codiac Transpo sur le service de transport par autobus.

MOTION ADOPTÉE

9.6 Contrat de la Ville n° W18D 08AC – Projet n° 3 de réfection de rues – Rues touchées : Euston, Waterloo et Stewart Bishop

Motion : Que le contrat de la Ville n° W18D 08AC (Projet n° 3 de réfection de rues) soit attribué à Modern Construction (1983) Ltd. pour la somme de 1 873 700,75 \$, TVH comprise, et que le budget du projet soit établi à 1 950 000,00 \$, dont la TVH nette, ainsi que les travaux d'ingénierie et les imprévus, que l'on rédige l'ébauche du contrat et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Motion présentée par : Blair Lawrence, conseiller

Motion appuyée par : Charles Léger, conseiller

MOTION ADOPTÉE

9.6 Demande de propositions RFP17-096 – Examen de la sécurité – Infrastructures du barrage hydraulique (barrage et réservoir McLaughlin)

Motion : Que la demande de propositions RFP17-096 – Examen de la sécurité – Infrastructures du barrage hydraulique (barrage et réservoir McLaughlin) soit attribuée au soumissionnaire ayant obtenu le plus grand nombre de points, soit Gemtec Ltd., au prix total soumissionné de 78 200 \$, TVH de 15 % et les débours estimés inclus.

Motion présentée par : Pierre Boudreau, conseiller
Motion appuyée par : Charles Léger, conseiller

MOTION ADOPTÉE

**10.
LECTURES D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Conformément à l'article 11.1b) de la Loi sur les municipalités, les arrêtés suivants ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Moncton pour le délai obligatoire précisé dans cette loi. Ces arrêtés ont ensuite été soumis à une deuxième et à une troisième lectures pour le titre seulement.

10.1 Arrêté portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté Z-213.55 – *première lecture – sous réserve de l'approbation de l'article 6.2 – 470, rue Ryan*

Première lecture seulement

10.2 Arrêté portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté Z-213.54 – *première lecture – sous réserve de l'approbation de l'article 6.4 – 329, rue Ryan*

Motion : que l'Arrêté portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté Z-213.54, soit sanctionné et adopté et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville.

Motion présentée par : Greg Turner, conseiller
Motion appuyée par : Blair Lawrence, conseiller

MOTION ADOPTÉE

10.3 Arrêté portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté Z-213-53 – *deuxième et troisième lectures (Sous réserve de l'approbation de l'article 6.5) – promenade Maplehurst Drive*

Motion : Que l'Arrêté portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté Z-213-53 soit déposé.

Motion présentée par Charles Léger, conseiller
Motion appuyée par Bryan Butler, conseiller

MOTION ADOPTÉE

**11.
MOTIONS ET RÉOLUTIONS**

11.2 Résolution – Nomination d'un agent d'exécution des arrêtés – Dylan LeBlanc

Motion : Que la résolution suivante soit adoptée :

ATTENDU QUE en vertu de l'article 14 de la *Loi sur la police*, L.R.N.-B., chap. P-9.2, le Conseil est autorisé à nommer des agents d'exécution des arrêtés municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé le recours au Corps canadien des commissionnaires pour faire appliquer ses arrêtés;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Dylan LeBlanc soit, par les présentes, nommé agent d'exécution des arrêtés municipaux pour la Ville de Moncton et qu'il soit autorisé à appliquer tous les arrêtés municipaux et à prendre les mesures ou à signifier les billets de contravention qu'il juge nécessaires pour l'application de toute disposition de ces arrêtés.

Motion présentée par : Charles Léger, maire adjoint
Motion appuyée par : Bryan Butler, conseiller

MOTION ADOPTÉE

12.

NOMINATIONS À DES COMITÉS

Motion : Que les personnes suivantes soient nommées au Comité sur la pauvreté et l'inclusion sociale : Darcy Cormier, Dale Hicks et Joanne Murray.

Motion présentée par : Pierre Boudreau, conseiller

Motion appuyée par : Bryan Butler, conseiller

MOTION ADOPTÉE

Pierre Boudreau, conseiller, invite le public à faire preuve de prudence au volant en raison de la pluie verglaçante qui tombe ce soir.

13.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Motion : Que la séance publique du Conseil d'aujourd'hui soit levée.

Motion présentée par : Pierre Boudreau, conseiller

MOTION ADOPTÉE

.....
Dawn Arnold, mairesse

.....
Barbara A. Quigley, greffière municipale